

Nous,

Maires des Communes de Dijon et de Plombières les Dijon

V U :

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-2
- L'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir.

ATTENDU :

- que des animations sportives dénommées « Bougeons pour Alzheimer », organisées par France Alzheimer – 60 A avenue du 14 Juillet – 21300 CHENOVE - aura lieu le 28 avril 2024 sur le site du Lac Kir,
- que cette manifestation doit se dérouler selon des conditions d'ordre et de sécurité.

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite sur la voie de desserte de la pointe ouest au-delà du parking n°4 situé à hauteur du restaurant « Au domaine du Lac », à l'exception des véhicules des organisateurs, des utilisateurs habituels de la base nautique et des tennis, des services de secours et de sécurité, le samedi 27 avril 2024 et le dimanche 28 avril 2024, à partir de 06 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre l'installation du matériel, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking situé face à la base nautique du lac et sur le parking situé à la pointe Ouest du Lac, le samedi 27 avril 2024 et le dimanche 28 avril 2024, de 6 h 00 à 20 h 00.

Cette interdiction devra être matérialisée réglementairement par les organisateurs avec la pose de panneaux de type "BK6" complétés d'un panneau mentionnant le jour et les horaires d'interdiction ainsi que le caractère gênant de l'interdiction, au plus tard le 19 avril 2024.

ARTICLE 3

Les interdictions énoncées ci-dessus devront être matérialisées par les soins des organisateurs conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

S'agissant des épreuves vélos et pédestres, les concurrents devront, sous la responsabilité des organisateurs, respecter les prescriptions du Code de la Route et des arrêtés municipaux en vigueur.

ARTICLE 5 :

L'ensemble du dispositif devra être enlevé par les organisateurs dès la fin de la manifestation afin de rétablir la libre circulation dans le secteur concerné.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Plombières les Dijon,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique de la Mairie de Dijon
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Velars sur Ouche,
- France Alzhermer,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'Hôtel de Ville de Plombières les Dijon

Le 20 mars 2024.

Madame le Maire,



H. Bayard
Henriette BAYARD

Fait en l'Hôtel de Ville de Dijon

Le 19 mars 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



uce 96
Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au